

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 septembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°14**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées :** Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Modification de la délibération n°20 du 3 octobre 2023 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables - Budget Ville**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu sa délibération en date du 27 juin 2007 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville,
- Vu sa délibération du 27 septembre 2011 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville,
- Vu sa délibération n°30 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant modification de la délibération du 27 septembre 2011,
- Vu sa délibération n°32 du 23 juin 2014 portant modification de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013,
- Vu sa délibération n°6 du 8 mars 2022 portant modification de la délibération n°32 du 23 juin 2014,
- Vu sa délibération n°20 du 3 octobre 2023 portant modification de la délibération n°6 du 8 mars 2022,

- Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification de la délibération fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville, en créant deux nouvelles lignes 21612 Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées et 21622 dénommée Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées avec une durée d'amortissement de 10 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1- Adopte** les durées d'amortissement des biens renouvelables- Budget Ville- comme suit :

- 1) 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation ducadastre : 10 ans
- 2) 203 Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 3) 2041 Subventions d'équipement versées aux organismes publics : 15 ans
- 4) 2042 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé : 5 ans
- 5) 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- 6) 208 Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 7) 2114 Terrains de gisement : durée contrat d'exploitation
- 8) 2121 Plantations : 15 ans
- 9) 2128 Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 10) 214 Constructions sur sol d'autrui : Durée bail à construction
- 11) 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense : 8 ans
- 12) 2157 Matériel et outillage de voirie : 8 ans
- 13) 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : 6 ans
- 14) 21612 Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées : 10 ans
- 15) 21622 Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées : 10 ans
- 16) 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- 17) 2182 Matériel de transport : 5 ans
- 18) 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 19) 2184 Mobilier : 10 ans
- 20) 2185 Téléphonie : 5 ans
- 21) 2186 Cheptel : 10 ans
- 22) 2188 Autres matériels : 6 ans
- 23) Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

**2- Prévoit** que la collectivité peut sortir de l'actif les biens de faible valeur moyennant l'élaboration d'un certificat.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 SEP. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 11 SEP. 2024

*DAU - 10092024*